



COMMISSION COMPETITIONS SENIORS FEMININES

PV 4 du 09/10/2025

Présents en visio : Mrs Cazala Claude, Breteau Christophe, Lucas Serge (validation électronique)

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

CATEGORIE Seniors F à 8

BrassageDécisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
05/10/25	B	54453067	Cazaux Olympique	521250	1 ^{ère} forfait	59,00€

**Tarifs et Amendes 2025/2026 du district de la Gironde*

CATEGORIE Seniors F à 11

D1F Intersport

RAS

D2F

RAS

CAZALA Claude

Animateur de la commission